

PIECE 1 – Synthèse du dossier

Synthèse du dossier			
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine Déclaration d'Utilité Publique des Périmètres de Protection de captages		
Nom du captage pour lequel l'autorisation est sollicitée	Forage F1 « Les Menottes »		
Débits sollicités	40 m ³ /h	640 m ³ /j maxi	197 840 m ³ /an
Nom de l'aquifère sollicité par le captage	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres (FRGG068)		
Collectivités desservies par ce captage	Communes de Bélâbre, Mauvières et Saint-Hilaire-sur-Benaize		
Localisation du captage, du périmètre de protection immédiate (PPI), de l'accès au captage	<i>Commune</i>		Saint-Hilaire-sur-Benaize
	<i>Références cadastrales du captage, du PPI, de l'accès au captage</i>		ZH 39 – ZH 40
	<i>Coordonnées du captage</i>	<i>Lambert II étendue</i>	X = 502 250 m Y = 2 175 500 m
		<i>Lambert 93</i>	X = 551 529 m Y = 6 609 861 m
<i>Code BSS du captage</i>		BSS001NUKB Ancien code : 05914X0043/F	
Situation foncière du périmètre de protection immédiate, des accès, du tracé de la canalisation vers le réservoir de tête	Propriété de l'exploitation (Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault)		
Nécessité d'expropriation dans le périmètre de protection immédiate	Non		
Conventions ou les servitudes de passage signées avec des tiers pour garantir l'accès au captage, le passage de canalisations	Aucune		
Liste des communes concernées par les différents périmètres de protection	<i>Immédiate</i>		Saint-Hilaire-sur-Benaize
	<i>Rapprochée</i>		Saint-Hilaire-sur-Benaize
	<i>Éloignée</i>		Saint-Hilaire-sur-Benaize
Vérification de la compatibilité du projet avec	<i>Prescriptions d'un autre périmètre de protection de captage recoupant éventuellement le périmètre de protection rapprochée du captage faisant l'objet du présent dossier</i>		Aucun périmètre de protection de captage ne recouvre le présent périmètre de protection
	<i>Documents d'urbanisme</i>		Carte communale de Saint-Hilaire-sur-Benaize
	<i>Périmètre site classé ou inscrit</i>		Néant
	<i>Zone inondable</i>		Néant

<p><i>Rubrique de la nomenclature concernée par le captage et existence du récépissé de déclaration ou de l'autorisation correspondante</i></p>	<p>Rubrique 1.1.2.0. : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D) Régime de déclaration</p>	
<p><i>Autres ouvrages relevant éventuellement d'une autorisation ou d'une déclaration au titre du code de l'environnement (réservoirs, canalisations, adductions etc... (annexe R122-2 du code de l'environnement) et procédures restant à mener</i></p>	<p>Néant</p>	
<p>Situation par rapport au code de la santé publique</p>	<p><i>Existence ou demande de dérogations éventuelles</i></p>	<p>Aucune dérogation demandée</p>
	<p><i>Existence d'actes anciens de DUP à annuler</i></p>	<p>Aucun : le captage qui sera abandonné à la mise en service du présent captage n'est pas doté de DUP</p>